

# Swissmedic

**SWISSMEDIC: Swissmedic poursuit la mise en œuvre de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires**

12.12.2005 - 12:15 Uhr, Swissmedic

(ots) - L'ordonnance du Conseil fédéral sur les médicaments vétérinaires renforce le contrôle exercé sur l'utilisation des médicaments vétérinaires. En qualité d'autorité fédérale responsable de ce domaine, Swissmedic a invité les milieux concernés à un nouvel échange d'informations et à un débat. Par ailleurs, l'institut a achevé les travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. C'est donc maintenant non seulement aux autorités d'exécution cantonales, mais aussi aux vétérinaires et aux détenteurs d'animaux de jouer un rôle actif, étant donné qu'ils sont responsables de l'utilisation appropriée des médicaments sur les exploitations agricoles.

C'est à l'invitation de Swissmedic que des représentants du monde agricole, de la Société des vétérinaires suisses (SVS) et de ses sections ainsi que des vétérinaires cantonaux se sont rencontrés pour clarifier certaines questions relatives à l'application de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV). La discussion a eu pour thèmes centraux, outre la convention sur les médicaments vétérinaires que peuvent signer une exploitation agricole et un cabinet vétérinaire, les contrôles vétérinaires officiels effectués dans les exploitations détenant des animaux de rente et la nouvelle formation complémentaire pour les vétérinaires.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'ordonnance se poursuit conformément au calendrier fixé. Ainsi, la directive technique de l'Office vétérinaire fédéral (OFV) a été complétée en étroite collaboration entre cet office et Swissmedic pour être mise en conformité avec l'OMédV. En conséquence, les contrôles sur le trafic d'animaux, la qualité du lait et l'utilisation des médicaments vétérinaires, qui sont actuellement effectués par les vétérinaires cantonaux, ont été dûment complétés, ce qui permet d'éviter a priori des contrôles supplémentaires. Les points révisés portent sur le respect de l'obligation de consigner et de tenir des registres et sur l'emploi des médicaments vétérinaires. Enfin, l'utilisation correcte des médicaments par les vétérinaires représente un nouvel objet des contrôles.

Le succès des premiers cycles de formation pour les « responsables techniques » constitue une autre étape importante.

Grâce à cette formation complémentaire, quelque 320 vétérinaires peuvent aujourd'hui assumer la responsabilité attribuée par l'OMédV de l'administration de médicaments à l'aide d'installations techniques sur le site de l'exploitation agricole. Précisions enfin que l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, qui est entrée en vigueur depuis 15 mois environ, définit les conditions de l'utilisation appropriée des médicaments dans l'intérêt de la sécurité des denrées alimentaires et de la protection des animaux. Et parce qu'il faut éviter toute présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale, leur administration aux animaux de rente revêt une importance particulière.

Pour de plus amples renseignements : Olivier Flechtner, division Médicaments vétérinaires, tél. : 031 322 04 62.

Originaltext:

Swissmedic

Dossier de presse:

<http://www.presseportal.ch/fr/pm/100003713/swissmedic>

Dossier de presse par RSS:

[http://presseportal.de/rss/pm\\_100003713.rss2](http://presseportal.de/rss/pm_100003713.rss2)